

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 JUILLET 2016 A 20 HEURES

Sous la présidence de **Monsieur Christian SUTTER, Maire d'ILLFURTH**

Présents :

Messieurs et Mesdames : **Benoît GOEPFERT** , **Danielle BUHLER** , **Jean WEISENHORN**, **Pierre Paul KIENTZ**, **Jean KLEIBER** , **Bertrand MARCONNET**, **Renée SIMON**, **Francis BOCHENEK**, **Christian SCHIRLIN**, **Régine DOLLE**, **Véronique GEHIN**, **Anne SEITHER**, **Pierre LEHE**, **Christine BERNARD**, **Emilie ERISMANN**, **Pierre GANSER**

Absents excusés et ont donné procuration :

Messieurs et Mesdames **Fabienne BAMOND** à **Véronique GEHIN**, **Benoît WOLF** à **Jean KLEIBER**, **Anne-Catherine SCHOENIG** à **Pierre GANSER**, **Carine TSCHIEMBER** à **Emilie ERISMANN**, **Myriam TOLLINI/SUTTER** à **Anne SEITHER**

Absente excusée :

Secrétaire de séance : **Madame Andrée HORN**

La majorité des membres en fonction étant présents, les délibérations du conseil municipal sont valables.

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 heures en souhaitant la bienvenue aux conseillers et au public, toujours fidèle.

Il demande à rajouter le point suivant : **Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères**

L'ordre du jour est modifié comme suit :

- 1)** Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2016
- 2)** FINANCES :
 - a) Budget principal décision modificative n° 2
 - b) Ligne de trésorerie
- 3)** Déclassement d'une parcelle du domaine public dans le domaine privé
- 4)** Changement du règlement de mise à disposition de matériel
- 5)** Conseil municipal des enfants : fonctionnement et charte
- 6)** Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public assainissement
- 7)** Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères
- 8)** Fusion des communautés de communes
- 9)** Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- 10)** Divers

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2016

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 juin 2016 est approuvé à l'unanimité et signé par tous les conseillers présents.

2) FINANCES :

a) Budget principal décision modificative n° 2

Des écritures comptables, en investissement, ont été modifiées par la trésorerie et imputées sur d'autres comptes et il faut régulariser les crédits affectés.

La commission des finances a aussi validé le 22 juin dernier des dépenses complémentaires, à savoir :

- L'acquisition d'ordinateurs pour l'école maternelle, prévu sur 2 ans en 2015, mais omis au budget 2016
- Le remplacement du serveur de la mairie dont les pièces ne seront plus produites prochainement
- Les panneaux d'information sur le patrimoine
- Le totem annonçant le parking et les commerces

Au compte 2183 – matériel de bureau et informatique, il est prévu 2 500 € pour l'ordinateur du service technique.

Il faut rajouter :

Les deux ordinateurs de l'école maternelle pour 1 650 € et le remplacement du serveur de la mairie pour 3 100 €.

Les dépenses totales prévues sont arrondies à 7 200 €.

Un crédit complémentaire de 4 700 € est à prélever du compte 2315.32.

Au compte 2188 – autres immobilisations corporelles, aucun crédit n'a été prévu.

Il convient d'inscrire :

- La vidéo de la bibliothèque pour 6 900 €
- Les buts de hand pour 2 850 €
- Les panneaux d'information pour 3 000 €
- Le totem commerces pour 3 300 €

Soit un total arrondi de 16 300 € à prélever du compte 2315.32

Délibération : BUDGET PRINCIPAL 2016 – Décision modificative n° 2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le budget principal 2016

Vu les propositions du maire

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

Pour 22

Contre 0

Abstention 0

AUTORISE la décision modificative suivante

INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitre 21 – immobilisations corporelles

Article 2183 – matériel de bureau et informatique 2 500 € + 4 700 € = 7 200 €

Article 2188 – autres immobilisations corporelles 0 € + 16 300 € = 16 300 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Article 2315.32 – installations, matériel et outillage techniques

opération d'équipement 32, sécurité routière - 316 000 € - 21 000 € = 295 000 €

c) Ligne de trésorerie

Le 7 décembre 2015, le conseil a décidé de renouveler sa ligne de trésorerie de 300 000 €, à taux zéro + 1.10 % de marge. Cette opération n'a pas été concrétisée. Il nous faudra néanmoins une réserve financière notamment, si nous voulons entreprendre l'aménagement du chemin des Vignerons en octobre. Les marchés peuvent être lancés prochainement et le conseil décidera de la réalisation de travaux au vu des appels d'offres.

La caisse d'épargne nous propose 300 000 €, au taux d'intérêt EONIA, plus une marge de 0.90 %.

Délibération : Ligne de trésorerie

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie pour l'année 2016

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

Pour 22

Contre 0

Abstention 0

DECIDE de souscrire une ligne de trésorerie de 300 000 € (trois cent mille euros) auprès de la Caisse d'Épargne

Prend note des conditions, à savoir

Taux d'intérêt : EONIA + marge de 0.90 % (EONIA au 05/07/2016 : -0.32 %)

Si l'EONIA est inférieur à zéro, il est réputé à zéro.

Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office

Pas de frais de dossier

Commission d'engagement : 0.15 % soit 450 €, payable en une seule fois

Commission de non-utilisation : 0.10 %

AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir.

===0===

3) Déclassement d'une parcelle du domaine public dans le domaine privé

Monsieur et Madame Abderrahmane MENIAI, 9 rue des Bleuets souhaitent clôturer leur propriété. Ils envisagent d'acquérir six mètres carrés de terrain communal, situé entre leur terrain et le trottoir communal, à l'angle de la rue des Bleuets et de la rue du 21 Novembre. L'entretien de ce terrain est du ressort de la commune.

Le maire rappelle que le conseil a fixé le prix de vente en UD à 2 000 €/l'are et que pour vendre, le conseil doit déclasser le terrain du domaine public et l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Délibération : Déclassement d'un délaissé dans le domaine privé

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la demande de Monsieur et Madame MENIAI, domiciliés au 9 rue des Bleuets à Illfurth

Vu le délaissé de 6 m² entre le trottoir de la rue des Bleuets et la propriété des époux MENIAI, angle rue des Bleuets/rue du 21 Novembre

Après délibération

Le conseil municipal

Pour 22

Contre 0

Abstention 0

DECIDE de déclasser le délaissé de 6 m², situé entre le trottoir de la rue des Bleuets et la propriété des époux MENIAI

DECIDE de vendre aux époux MENIAI ce terrain de 6 m² au prix de 2 000 € l'are, soit 120 € (cent vingt euros).

DIT que les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs

CHARGE le maire de la rédaction de l'acte administratif de vente

AUTORISE monsieur Benoit GOEPFERT, 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant.

===0===

4) Changement du règlement de mise à disposition de matériel

Le conseil avait instauré deux manières de procéder pour la mise à disposition de matériel communal :

- 1) Un prix forfaitaire de 25 € pour la livraison et la récupération du matériel par les agents communaux.
- 2) Le matériel est cherché par le particulier à heure fixe.

Il s'avère que le plus souvent le particulier ne respecte pas les horaires définis et l'agent attend vainement. Pour éviter ces désagréments, il est suggéré d'imposer la livraison et de modifier le règlement en conséquence.

Le formulaire de mise à disposition de matériel communal sera modifié comme suit :
La livraison et le retour seront assurés par les agents communaux au prix forfaitaire de 25 € et prévoira les dates souhaitées et horaires de livraison et de retour.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions applicables à partir du 1^{er} septembre 2016.

===0===

5) Conseil municipal des enfants : fonctionnement et charte

La commission jeunesse réunie le 6 juillet dernier propose la création d'un conseil municipal des enfants et soumet pour validation ses propositions.

1. Fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants d'Illfurth

Un Conseil Municipal des Enfants :

- *Durée du mandat :* 18 mois (octobre 2016 à juin 2018)
(relâche juillet/août 2017)

Les candidats :

- *Quelle tranche d'âge ?* Les jeunes du CE2, CM1 et CM2.
- *Quelles conditions pour être éligible ?* Habiter la commune d'Illfurth

Les électeurs :

- *Quelle tranche d'âge ?* Les jeunes du CE1, CE2, CM1 et CM2.
- *Quelles conditions pour être électeur ?* Habiter la commune d'Illfurth ou être scolarisé à Illfurth

Les élections des candidats :

- *Nombre de candidats éligibles :* **18 sièges au total: 9 filles et 9 garçons.**
(3 filles et 3 garçons par niveau)

Chaque électeur élit 18 candidats

Soit **6 sièges en CE2**
Soit **6 sièges en CM1**
Soit **6 sièges en CM2**

- *Lieu de vote :* A la mairie, par classe
- *Dates des élections :* Les matins du 18 et du 19 octobre 2016
- *Dépouillement :* Mercredi 19 octobre à partir de 10h
- *Divulgateion des résultats :* Mercredi 19 octobre 2016
- *Une liste ou candidature libre ?* **Candidatures libres**

Les réunions du CME :

- *Séances :*

Une réunion par mois qui aura lieu à la mairie.

Lors de ces séances, les projets sont élaborés par les enfants. Quorum requis.

Les réunions auront une durée de 1 heure maximum.

Les élus enfants doivent prévenir en cas d'absence. En cas de 3 absences non justifiées, l'enfant sera remplacé par le suivant sur la liste ayant eu le plus de voix lors des élections.

- *Animateurs adultes des séances :*

Au minimum deux animateurs seront présents, l'adjoint et un membre de la commission jeunesse. Selon les projets, les élus peuvent faire appel à des associations, des conseillers municipaux ou d'autres personnes ressources.

- *Les électeurs :*

Les jeunes du CE1, CE2, CM1 et CM2 sont électeurs potentiels. Les cartes d'électeurs seront fournies par la Mairie.

- *Dépôt des candidatures :*

Une fiche de candidature et une autorisation parentale devront être remplies par chaque candidat. Ces fiches seront distribuées fin septembre à l'école et adressées par la Mairie aux autres candidats potentiels ne fréquentant pas l'école d'Illfurth. Les candidatures devront être remises aux enseignants ou à la Mairie.

- *Campagne officielle :*

La mairie doit fournir le matériel nécessaire (affiches, cartes d'électeurs, urne, isoloir ...) aux candidats pour leur campagne officielle. Les affiches confectionnées par chaque candidat (A4) seront apposées dans les deux établissements pour que les électeurs puissent les consulter. **La campagne électorale se déroulera du 3 au 14 octobre et les élections auront lieu les 18 et 19 octobre 2016 le matin durant le temps scolaire.** Une visite et une présentation de ce nouveau dispositif seront organisées tout début octobre 2016.

Les élections :

Les électeurs pourront voter pour le nombre de places éligibles : c'est-à-dire 18.

Chaque élève votera en entourant le nom des 18 candidats qu'il choisit. 3 filles et 3 garçons par classe : CE2, CM1 et CM2. En revanche, les CP ne seront pas concernés par le Conseil Municipal des Enfants.

- *Installation du CME en mairie :*

Une élection d'un ou d'une maire et d'un ou d'une maire-adjoint sera proposée par le conseil.

En cas d'égalité de voix, les candidats seront départagés par leur âge (le plus vieux l'emporte).

En cas de démission d'un élu, le candidat suivant sur la liste de sa classe, sera désigné pour le remplacer. (La parité devra être conservée si possible).

Un budget sera alloué et voté par le CM des adultes en fonction des projets.

- *Créneaux possibles des réunions du CME :*

Le lundi de 15h45 à 16h45 (après la classe) en mairie.

Le mercredi de 11h à 12h (après la classe) en mairie.

Note : Une autorisation parentale est obligatoire pour tous les candidats.

Délibération : Conseil Municipal des Enfants (CME)

Vu la proposition de la commission jeunesse du 6 juillet 2016

Vu le projet de fonctionnement

Après délibération

Le conseil municipal

Pour 22

Contre 0

Abstention 0

DECIDE d'instituer un Conseil Municipal des Enfants à partir d'octobre 2016, renouvelable tous les deux ans.

DE FIXER sa composition à 18 membres (9 filles – 9 garçons), dont 6 par niveau (CE2, CM1, CM2)

VALIDE le projet de fonctionnement tel que présenté.

===0===

6) Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public assainissement

Chaque conseiller a été destinataire du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public assainissement présenté par la communauté de communes du secteur d'Illfurth.

Délibération : Présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

VU le rapport établi par la communauté de communes du secteur d'Illfurth

APRES avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

PREND acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

7) Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères

Chaque conseiller a été destinataire du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Il est précisé que les impayés ne figurent pas dans le rapport.

Vu la modification du tri des emballages (sacs jaunes), il y aura une baisse de l'achat de sacs rouges et des recettes supplémentaires liées à la valorisation du tri. Des solutions sont à trouver pour financer la collecte : diminuer le nombre de passage, augmenter la part fixe actuellement de 130 €.

OBJET : Présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères

VU le rapport établi par la communauté de communes du secteur d'Illfurth

APRES avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

PREND acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères.

===0===

8) Fusion des communautés de communes

Par arrêté préfectoral du 15 juin 2016, le préfet a décidé la fusion de la communauté de communes d'Altkirch, de la communauté de communes Ill et Gersbach, de la communauté de communes du Jura Alsacien, de la communauté de communes du secteur d'Illfurth et de la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach au 1^{er} janvier 2017.

Si le droit communal est appliqué, les délégués seront au nombre de 88.

Si l'accord local est choisi, 12 délégués supplémentaires seront désignés, soit un total de 100.

Si les communes ne délibèrent pas, l'accord commun sera appliqué soit 88 délégués dont 4 pour notre commune.

Le conseil devra redésigner quatre délégués parmi ceux qui étaient fléchés.

Il est décidé de ne pas délibérer afin que l'accord général soit appliqué.

La fiscalité de zone s'applique à l'ensemble logiquement. Dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique (FPU), la communauté de communes se substitue aux communes pour l'ensemble de la fiscalité professionnelle. Elle rembourse les communes, au vu des compétences transférées.

Le maire rappelle les quatre compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017 :

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- Aire d'accueil des gens de voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Et l'obligation de choisir au moins trois compétences optionnelles parmi les neuf énoncées ci-après :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- En matière de politique de la ville
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Assainissement
- Eau.

===0===

9) Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal

Pour le moment, le service technique stocke les déchets verts derrière le hall de stockage et les brûle. Nos véhicules ne sont pas adaptés pour benner dans les bennes de la déchetterie et les agents doivent décharger manuellement donc manipulation et perte de temps. La municipalité a décidé de créer un quai de déchargement de déchets verts près du hall de stockage.

Les travaux de terrassement (entreprise FRICK) s'élèvent à 3 200 € TTC

Les travaux de maçonnerie (entreprise LATORRE) s'élèvent à 12 500 € TTC

L'achat de planches en frêne (entreprise Bois et service) s'élève à 500 € TTC

Soit un total de 16 200 € TTC

Les crédits sont inscrits au budget principal 2016, article 2315.12.

Suite aux nombreux dysfonctionnements de la chaufferie bois, nous avons fait appel à l'entreprise SBA pour une vérification complète de l'installation.

La facture de mise aux normes et autres s'élève à 11 525.16 € TTC et a été payée sur les crédits prévus au budget principal, article 2313.14.

Cette installation a été mal montée au départ et les anomalies ont été constatées au fur et à mesure. Le dossier des ouvrages exécutés (DOE) remis par l'entreprise au bureau d'étude correspond au plan initial. L'entreprise a simplement remplacé les coordonnées du bureau d'étude par ses propres données. Les responsables qui ont repris le bureau d'étude se sont engagés à nous fournir une étude sur les installations de la gendarmerie, à titre de compensation.

===0===

10) DIVERS

Affaire GESSIER

Le tribunal administratif a rendu son jugement le 23 juin 2016. Il considère que la responsabilité sans faute de la commune est engagée à raison du préjudice de vue causé aux époux GESSIER par l'implantation du mur de la chaufferie. Il condamne la commune à verser une somme de 2 248.21 € ou effectuer les travaux d'aménagement extérieur et à leur rembourser les frais d'expertise de 3 431.43 €.

La commune a deux mois pour faire appel.

Le conseil municipal, avec une abstention (madame Renée SIMON) décide de ne pas faire appel de ce jugement.

Modification du périmètre de protection

Dans le cadre de la révision du PLUi, le service territorial de l'architecture et du patrimoine propose de mettre en œuvre une procédure de modification de périmètre de protection généré par les trois monuments historiques, le clocher de l'ancienne église, la Burnkirch et l'enceinte protohistorique du Britzgyberg.

L'architecte des bâtiments de France (ABF), si accord de la commune, nous soumettra un nouveau tracé qui regroupera des ensembles d'immeubles et des espaces. Ce nouveau tracé se substituera au périmètre de rayon des 500 mètres. Et devra être validé par le conseil municipal.

**Délibération : Plan local d'urbanisme intercommunal
Périmètre de protection modifié (PPM)**

Vu la révision générale du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Vu la proposition du service territorial de l'architecture et du patrimoine en date du 29 juin 2016

Après délibération

Le conseil municipal

Pour 22

Contre 0

Abstention 0

Demande au service territorial de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin d'établir le nouveau tracé de périmètre de protection modifié (PPM).

Dénomination de la nouvelle bibliothèque

Décision du conseil de nommer la bibliothèque « bibliothèque municipale Henri BRUNNER »

Délibération : Dénomination de la nouvelle bibliothèque

Vu la délibération du conseil municipal du 15 mars 2010 acceptant le legs de Monsieur Henri BRUNNER

Vu les dernières volontés de Monsieur Henri BRUNNER

Après délibération

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de nommer la nouvelle bibliothèque, sise au 8b route d'Altkirch à Illfurth :
Bibliothèque Municipale Henri BRUNNER

Motion en matière d'enseignement religieux à l'école en Alsace.

Chaque conseiller a été destinataire du courrier du président du conseil départemental. Le maire rappelle qu'actuellement 24 heures/semaine sont consacrées à l'enseignement dont 1 heure à la religion : catholique, protestante ou israélite.

Motion pour le maintien du régime actuel des cours d'enseignement religieux en Alsace Moselle.

L'enseignement religieux dans les établissements publics en Alsace Moselle a un caractère obligatoire dans le cycle primaire et secondaire (collèges et lycées), selon plusieurs lois françaises et allemandes dont la loi Falloux du 15 mars 1850. Ce caractère obligatoire a été réaffirmé plusieurs fois, notamment par le Conseil d'Etat en 2001.

Cependant, si le caractère obligatoire s'impose aux établissements scolaires, il ne s'impose pas aux élèves, lesquels peuvent en être dispensés à l'initiative des parents.

L'Observatoire de la laïcité, rattaché au Premier Ministre, s'est penché sur l'ensemble du régime local des cultes dans les trois départements d'Alsace Moselle et a formulé en mai 2015 des préconisations concernant notamment les cours d'enseignement religieux.

Ainsi l'Observatoire suggère que les élèves ne souhaitant pas suivre les cours de religion en Alsace Moselle ne soient plus tenus de demander une dispense comme c'est le cas actuellement, mais que ces élèves fassent plutôt une démarche volontaire d'inscription. L'heure d'enseignement religieux serait ainsi considérée comme une simple option, placée en supplément du temps de l'enseignement.

Suite à ces préconisations, la Ministre de l'Education Nationale, Madame Najat Vallaud-Belkacem, a consulté les élus alsaciens et mosellans en vue d'une évolution des conditions de l'enseignement religieux à l'école.

En réponse à cette consultation, le conseil municipal

EXPRIME son total désaccord

DEMANDE le statu quo quant au maintien des dispositions actuellement en place pour organiser et proposer l'enseignement religieux dans le cadre scolaire.

En effet, la proposition du Gouvernement constitue un nouveau grignotage du droit local totalement inacceptable.

Par ailleurs, dans la période actuelle, alors qu'il faut lutter contre le renfermement communautaire et religieux, l'enseignement religieux dans les établissements publics constitue un atout pour permettre une ouverture d'esprit des élèves et pour lutter contre les préjugés ou la crainte des différences, nés de la méconnaissance des autres cultes et autres cultures.

Remerciements

Reçus en mairie de Madame AMOUROUX Ginette à l'occasion de son anniversaire.

Madame Régine DOLLE signale la dangerosité du passage piéton, situé dans le virage à l'entrée de la Grand'rue en venant de la rue de Spechbach.

Places de stationnement

Au 12 route de Mulhouse, les plans ont été modifiés et 4 places de stationnement seront créées pour les deux logements. Le permis a été accordé.

En ce qui concerne les locaux commerciaux, à l'avant il y aura une auto-école et à l'arrière, il y aura des simulateurs de conduite.

En ce qui concerne le multi-accueil place Bochelen, deux places PMR seront à l'intérieur de la propriété et un arrêt minute sera matérialisé à l'extérieur.

Parking des commerces route d'Altkirch

La sortie du parking se fait difficilement. Il serait judicieux de supprimer la place de parking à gauche en sortant pour une meilleure visibilité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire clôt la séance à 22h30.